





---

## 7 Prévoyance professionnelle (LPP)

En vertu de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), tous les employeurs occupant des salariés soumis à l'assurance obligatoire doivent être affiliés à une institution de prévoyance enregistrée en vertu de l'art. 11 al. 4.

Votre entreprise est-elle affiliée à une institution de prévoyance enregistrée ?

Oui Nom ..... Numéro de contrat .....  
Veuillez s.v.p. joindre une attestation de l'institution de prévoyance.

Non, nous n'employons aucune personne soumise à la prévoyance professionnelle

---

## 8 Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), les travailleurs doivent conformément aux art. 1 et 6 être assurés contre les accidents et les maladies professionnelles auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et les maladies professionnelles auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) resp. d'un assureur privé, d'une caisse-maladie ou d'une caisse publique d'assurance-accidents.

Vos travailleurs sont-ils assurés selon la LAA ?

Oui, SUVA, No. d'entreprise .....

Non, nous n'employons aucun personnel

---

## 9 Notes et informations

Nous souhaitons plus de documentations concernant les thèmes suivant:

.....  
.....  
.....

Nous avons des questions concernant les thèmes suivants:

.....  
.....  
.....

D'autres informations:

.....  
.....  
.....  
.....

---

## 10 Confirmation et signature

En signant le présent questionnaire, nous certifions avoir répondu de manière véridique et complète.

Lieu, date .....

Timbre, signature juridiquement valable .....

**Caisse de compensation  
swisstempcomp (CC117)**